

PREFECTURE DU RHÔNE
INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Commune de CHAMBOST-LONGESSAIGNE (69)

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par la société

ROLAND VIGNON

En vue de

L'EXTENSION DE SON ACTIVITE D'ELEVAGE
DE VOLAILLES DE CHAIR

Le Martichon à CHAMBOST-LONGESSAIGNE (69)

CONCLUSIONS MOTIVEES

Référence TA : E19000093/69

(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

Sarcey le 17 juillet 2019

Ces conclusions ont été établies par Monsieur Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur

I. PREAMBULE

I.1. Objet de l'enquête

La présente enquête est relative **au projet d'extension de l'activité d'élevage de volailles de chair de la société Roland Vignon portant le nombre d'emplacements de poulets de 25 000 actuellement à 69 000 avec construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Chambost-Longessaigne au lieu-dit Martichon.**

I.2. Contexte et objectifs du projet

Compte tenu de la demande croissante de production locale de volailles de chair dans un contexte où les importations de viandes de volailles représentent 43% de la consommation en France, la société **R. Vignon** souhaite augmenter sa production actuelle en portant le nombre d'emplacements de poulets à 69 000.

L'objectif poursuivi par la société **R. Vignon** est de solliciter l'autorisation préfectorale pour exploiter une activité atteignant ce volume de production comme le prévoient les rubriques n°2111-1 et 3660-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les 25 000 emplacements permettant l'élevage exploité actuellement sont situés dans un bâtiment (P1) de 1 200 m² de surface ; l'augmentation de la production projetée **nécessitera la construction d'un 2^{ème} bâtiment (P2), comportant 44 000 emplacements**, il sera indépendant du 1^{er} mais construit sur le même site et sa surface sera de 2 000 m².

I.4. Modalités de l'enquête

Le président du tribunal administratif de Lyon m'a désigné **Gérard GIRIN commissaire enquêteur** membre de la liste d'aptitude du département du Rhône, pour conduire la présente enquête par décision n°E19000093/69 du 11 avril 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 23 mai au mardi 25 juin 2019 à 12 h, conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté du 2 mai 2019 du préfet du Rhône l'ayant ouverte et fixé ses modalités.

Le jeudi 9 mai j'ai rencontré personnellement **M. Roland Vignon** sur le site du Martichon à Chambost-Longessaigne, puis **Mme M. L. Arnoux** et **Mme M. Ballansat** respectivement maire et secrétaire de mairie de Chambost Longessaigne.

J'ai tenu 3 permanences dans la commune, représentant 6 h au total à la disposition du public.

J'ai reçu 4 personnes dont seulement 2 se sont exprimées par écrit dans les délais de l'enquête selon les différentes possibilités offertes au public sur le registre papier déposé dans la mairie, par courriels ou par courriers, en plus de la délibération du conseil municipal de Chambost-Longessaigne.

Dans les huit jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, le 2 juillet 2019 j'ai établi et remis à **M. Roland Vignon** mon procès-verbal de synthèse des observations reçues.

Le 10 juillet 2019 **M. Roland Vignon** m'a transmis ses observations en réponse à mon procès-verbal de synthèse.

J'ai donc pu examiner l'ensemble des observations émises et rédiger mon rapport d'enquête présentant l'objet, les objectifs et le contexte de l'enquête, son déroulement et mon analyse des observations recueillies.

II. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II.1. Sur le dossier d'enquête

R. Vignon a sollicité le concours d'un bureau d'étude spécialisé pour l'assister dans la constitution du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement.

Sur le résumé non technique

Le résumé non technique présenté en début du dossier a pour objectif de faciliter la prise de connaissance des informations contenues dans l'étude d'impact et l'étude de dangers. Il comporte une présentation synthétique :

- de l'activité au terme du projet avec le fonctionnement et la production , le matériel d'élevage, les consommations en matières premières, les productions secondaires,
- de la situation environnementale et la sensibilité du secteur ;
- des solutions de substitution envisagées ;
- des effets sur l'environnement avec les mesures compensatoires : impacts sur l'eau, l'air, les déchets, le trafic routier, les milieux biologiques, le climat, impacts sanitaire, sonore, visuel, en phase travaux. Ils prennent en compte les effets cumulés avec les projets connus et sont précisées les modalités de suivi des mesures et de leurs effets sur l'environnement
- de l'évaluation des dépenses engagées pour l'environnement ;
- du volet sanitaire ;
- du contexte de l'élaboration de l'étude ;
- du positionnement des conditions d'exploitation par rapport à la directive IED ;
- des conditions de remise en état en cas de cessation d'activité ;
- des dangers présentés par l'exploitation (accidentologie, incendie, pollution des eaux et du sol, explosion, risque sanitaire avec leur cotation.

Sur le contexte de la demande

Les principales pièces de ce chapitre sont :

- la lettre de demande d'autorisation d'exploiter avec les rubriques de la nomenclature des installations classées concernées ;
- le rappel de la procédure ;
- la mention des textes qui régissent l'enquête et ceux relatifs à ce type de demande d'autorisation ;
- des précisions sur la parcelle d'implantation et les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km et le plan d'épandage ;
- la nature et le volume des activités ;
- des informations relatives aux capacités techniques et financière.

Sur l'étude d'impact

L'étude d'impact a bien présenté la situation actuelle et celle à venir consécutive à l'extension envisagée.

Le premier chapitre a **décrit le projet** en donnant des précisions sur l'augmentation du volume de production (passage de 175 000 poulets par an à 483 000), sur les caractéristiques des bâtiments (notamment celui à construire), des salles d'élevage et équipements annexes.

Le deuxième chapitre a **décrit l'état actuel de l'environnement naturel et socio-économique et l'évolution probable**. Le projet se situant dans une commune rurale dans un paysage de polyculture et d'élevage et sur une parcelle compatible avec le zonage du PLU.

Les évolutions attendues :

- restent nulles dans de nombreux domaines (sols, l'hydrographie, la ressource en eau, les risques d'inondation, les inventaires et protections environnementaux, la pluviométrie, en matière de consommation d'espace urbanisable en dehors des activités agricoles, sur les activités protégées exploitées dans les communes de l'aire d'étude au titre de l'INOQ, sur le patrimoine historique et archéologique et sur les activités classées exploitées dans l'aire d'étude (pas d'incidence cumulée) ;
- sera faible pour la biodiversité et mais plutôt positive ;
- sera négligeable sur la cohérence de la trame verte et bleue ;
- sera plutôt positive vis-à-vis de de la température.

Le troisième chapitre **présente les solutions de substitution étudiées** et les critères justifiant le choix du site retenu.

Le quatrième chapitre a **recensé les facteurs de l'environnement naturel et humain susceptibles d'être affectés par le projet et précisé les mesures de protection retenues** ainsi que des modalités de suivi des mesures en matière :

- de la ressource en eau (protection, consommation, rejets, risque de pollution) ;
- de l'impact sur l'air (poussières, émanations gazeuses, odeurs) ;
- du risque sanitaire de l'élevage (épizootie, toxi-infection) ;
- des bruits et vibrations ;
- du paysage et du patrimoine ;
- des déchets ;
- du trafic routier ;
- des milieux naturels ;
- de l'impact d'une part sur le climat et d'autre part du climat sur l'élevage ;
- des impacts en phase travaux.

En conclusions les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre montrent que l'impact du projet sur l'environnement sera limité voire négligeable.

Le volet sanitaire constitue le cinquième chapitre, il recense les risques potentiels sur la santé humaine des populations du secteur d'étude liés aux activités exploitées. Le résultat montre que d'une façon générale le projet n'engendrera pas de risque ni de gêne pour le voisinage.

Le sixième chapitre donne des précisions sur **le contexte de l'élaboration des différentes études environnementales.**

Le septième chapitre a été élaboré sur la base de la directive européenne relative aux émissions industrielles (IED) ; il présente **les performances de l'élevage de R. Vignon** par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) en prenant bien en compte les spécificités en matière d'élevage de volailles.

Le huitième et dernier chapitre de cette étude précise les conditions de remise en état du site après cessation d'activité : recherche d'un repreneur en priorité, informations du préfet et du maire, accès, surveillance, etc. La maire de Chambost-Longessaigne a émis un avis favorable aux propositions faites.

Sur l'étude de dangers

L'analyse de l'accidentologie a mis en évidence **la prépondérance du risque d'incendie suivie du risque de rejets dangereux dans l'eau et le sol.**

Le risque d'incendie est lié à la présence de produits combustibles sur le site avec une cinétique de propagation rapide présentant une gravité modérée compte tenu des conséquences humaines et matérielles potentielles.

Les différents scénarii étudiés montrent que l'ensemble des dispositions prises permettra de limiter le risque de déclaration d'un incendie au sein de l'établissement.

Le risque de pollution est lié à l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement (produits sanitaires, carburants) Toutefois une pollution pourrait présenter une gravité de faible à modérée.

Une série de mesures prises pour les conditions de stockage et de mise en œuvre de ces produits seront mises en place pour limiter la probabilité d'occurrence de ce risque et le maîtriser.

En plus de ces deux risques l'étude a identifié et pris en compte :

- les risques sanitaires liés à la présence d'un élevage avicole dont les principaux sont la contamination du cheptel par l'influenza aviaire ou les Salmonella qui présentent une gravité modérée ;
- le risque d'explosion lié à la présence de gaz combustible, de farines en silos susceptibles d'exploser en présence d'un point chaud (foudre, problème électrique...)

Comme pour les différents risques encourus des mesures adaptées sont présentées pour chacun d'eux.

La cotation effectuée pour chacun de ces risque montre qu'aucun accident potentiel n'est situé en zone de risque majeur.

L'étude détaille les mesures de prévention, de protection et d'intervention ainsi que les nombreux moyens mis en œuvre pour réduire le risque en amont et limiter son développement et son intensité.

Sur les annexes et plans

Une série de 13 annexes est jointe constituées de l'accord du propriétaire du terrain pour l'implantation du projet, une documentation technique sur le matériel, le programme d'alimentation, le plan de prophylaxie, les fiches de données de sécurité des produits mis en œuvre, les dispositions prises pour l'exportation d'une partie du fumier, des données sur l'environnement naturel, les notes de calcul sur la réduction de l'azote excrété.

Elles incluent également :

- les capacités techniques et financières.
- le plan d'épandage réalisé avec le concours de la Chambre d'agriculture et qui concerne les communes de Cottance et Panissières en plus de celle de Chambost-Longessaigne ;
- les dispositions prises en cas de cessation d'activité.

Une série de cartes, plans et photos dont la carte au 1/250000, le plan de situation au 1/2500, le plan de masse au 1/500° et un plan de façades.

CONCLUSIONS

Ces documents correspondent à ceux prévus pour ce type d'enquête au code de l'environnement (notamment les art. R 123-8 et R 181-13 en vigueur à la date du dépôt de la demande)

Le contenu de l'étude d'impact a bien été établi en prenant en compte les spécificités de l'installation et ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les différentes thématiques relatives aux impacts sur l'environnement et aux risques que peuvent engendrer les activités exploitées et les aménagements prévus dans le cadre de l'extension sont bien identifiées dans le dossier ainsi que les mesures prises pour les éviter et limiter leurs effets.

Les annexes jointes permettent de compléter et de justifier des informations données dans le dossier.

II.2. Sur la procédure et l'organisation de l'enquête

D'une part j'ai échangé à plusieurs reprises par téléphone et par courriels avec la personne chargée du projet à la préfecture du Rhône pour bien préparer et organiser l'enquête notamment pour :

- prendre connaissance des enjeux du dossier ;
- s'assurer du respect des textes réglementaires relatifs à ce type d'enquête plus particulièrement prescrits dans le code de l'environnement ;
- se concerter sur la rédaction de l'arrêté d'ouverture ;
- fixer les nombres, dates et horaires des permanences, après avoir consulté le secrétariat de mairie de Chambost-Longessaigne ;
- définir :
 - ✓ les modalités de publicité et d'information du public, en concertation également avec la mairie de Chambost-Longessaigne ;
 - ✓ les modalités d'enregistrement des contributions du public qu'elle qu'en soit leur origine : registres papier, courriels et courriers et, notamment le transfert des observations reçues sur le site de la messagerie de la préfecture du Rhône au commissaire enquêteur ;
- informer la mairie de Chambost-Longessaigne des consignes et recommandations en matière :
 - ✓ de publicité de l'avis d'enquête (obligatoire et complémentaire) ;
 - ✓ de consultation du dossier hors permanences et du maintien de sa pérennité ainsi que celle du registre papier et des courriers reçus tout au long de l'enquête.

D'autre part j'ai rencontré d'une part **Mme M. L. Arnoux maire de Chambost-Longessaigne** avant le début de l'enquête pour m'entretenir sur le projet d'autre part la secrétaire de mairie pour évoquer les conditions d'accueil et d'accès au dossier offertes au public.

L'arrêté d'ouverture fixant les modalités du déroulement de l'enquête conformément aux dispositions du code de l'environnement a été pris le 2 mai 2019.

J'ai constaté que la publicité réglementaire a bien été effectuée par :

- affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté d'ouverture aux panneaux officiels de la mairie de Chambost-Longessaigne au moins 15 jours avant l'ouverture et pendant toute sa durée ;
- parution de l'avis d'enquête sur le site Internet de la préfecture du Rhône et dans le quotidien "*Le Progrès*" et l'hebdomadaire "*L'Essor du Rhône*" et "*l'Essor de la Loire*" 15 jours avant l'ouverture et durant les 8 premiers jours.

Cette publicité a été complétée, avant et pendant l'enquête par la publication de l'avis d'enquête sur le site Internet de la commune de Chambost-Longessaigne.

Par ailleurs l'ensemble des secrétariats des mairies des communes incluses dans le rayon d'affichage m'ont envoyé une copie de leur certificat d'affichage.

A noter également deux articles parus dans la presse pendant la période d'enquête qui ont rappelé ma dernière permanence du mardi 25 juin.

CONCLUSIONS

La préfecture du Rhône a pris les dispositions pour que l'enquête publique, dont l'organisation a été préparée en concertation avec le commissaire enquêteur, la personne chargée du dossier au service de la DDPP de la préfecture d'une part et avec la mairie de Chambost-Longessaigne d'autre part se déroule dans les meilleures conditions, que le public soit bien informé de ses modalités de façon à pouvoir prendre connaissance du dossier, transmettre ses observations et rencontrer le commissaire enquêteur s'il le souhaitait, le tout dans le respect des textes réglementaires applicables à ce type d'enquête.

Je pense l'affichage tardif (à partir du 23 mai seulement) de l'avis d'enquête à Violay (commune ayant une très faible surface concernée par le rayon d'affichage) n'a pas eu d'incidence sur l'information du public.

A noter qu'il aurait été préférable que l'adresse électronique attribuée pour recevoir les observations par courriel soit dédiée spécifiquement à cette enquête et accessible directement par le commissaire enquêteur.

II.5. Sur le déroulement de l'enquête publique et sur le nombre de contributions déposées

La présente enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du jeudi 23 mai au mardi 25 juin à midi conformément à l'arrêté la prescrivant.

Compte tenu des dispositions prises les objectifs poursuivis par la réalisation de cette enquête ont pu être correctement remplis.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile d'organiser une réunion publique en cours d'enquête (comme l'art. R 123-17 du code de l'env. en donne la possibilité) compte tenu :

- des moyens déployés pour informer la population de l'ouverture de cette enquête ;
- que ni la mairie de Chambost-Longessaigne ni des personnes du public ne me l'ont demandé.

J'ai jugé qu'il n'était pas utile non plus de prolonger l'enquête (comme l'art. R 123-6 en donne la possibilité) compte tenu qu'il n'y a pas eu de réunion publique, que toutes les personnes qui se sont rendues à mes permanences ont pu s'entretenir avec moi et que personne ne me l'a demandé :

J'ai noté que l'autorité organisatrice n'a pas été sollicitée pour suspendre l'enquête (comme l'art. L 123-14 du code de l'env. en donne la possibilité), **M. Roland Vignon** n'ayant pas indiqué qu'il souhaiterait apporter des modifications substantielles au dossier.

Un dossier complet comprenant l'intégralité des pièces a été disponible et consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sous forme "*papier*" dans la mairie de Chambost-Longessaigne ;
- Sur le site Internet de la préfecture du Rhône cité dans l'arrêté d'ouverture et dont l'adresse était systématiquement rappelée dans l'avis d'enquête et sur le site Internet de la commune de Chambost-Longessaigne donnant la possibilité de prendre connaissance électroniquement des pièces du dossier et même de les télécharger (depuis le site de la préfecture)

Le public a disposé des trois moyens d'expression suivants :

- Un registre "*papier*" disponible dans la mairie de Chambost-Longessaigne ;
- L'adresse postale de la mairie de Chambost-Longessaigne siège de l'enquête pour s'adresser directement au commissaire enquêteur ;
- Une adresse courriel aboutissant en préfecture du Rhône utilisable pour déposer une contribution associée éventuellement de pièces jointes électroniques.

J'ai personnellement constaté que le registre "*papier*" a été ouvert, puis fermé aux dates et heures prévues par l'arrêté. Aucune indisponibilité ne m'a été signalée.

La préfecture du Rhône ne m'a pas signalé de difficultés ou d'incidents relatifs à l'adresse courriel dont la seule observation reçue en plus de la délibération du conseil municipal de Chambost-Longessaigne ont été annexées au registre "*papier*".

J'ai tenu trois permanences dans la commune de Chambost-Longessaigne dont les dates et horaires avaient été fixés, en fonction des horaires d'ouverture de la mairie, répartis les matinées et après-midi dont un samedi matin, de façon à répondre au mieux aux besoins du public.

Lors de ces permanences j'ai reçu 4 personnes dans des conditions d'accueil du public et de travail pour le commissaire enquêteur tout à fait satisfaisantes (bureau isolé avec hall d'attente et accès adaptés aux personnes à mobilité réduite)

Sur ces 4 personnes 3 sont venues uniquement pour se renseigner sur le projet sans laisser d'observations.

Au total, en plus de la délibération du conseil municipal, seulement deux observations ont été déposées dans le délai de l'enquête respectivement :

- Sur le registre "*papier*". Par M. G. Coquard de Chambost-Longessaigne se limitant à émettre un avis favorable, précisant qu'il s'agissait d'un beau projet ;
- Par courriel à l'adresse de la préfecture du Rhône par M. Ermel émettant un avis défavorable en :
 - ✓ demandant que soient ajoutés dans les critères d'évaluation des risques de la DAE, des critères de bien-être animal ;

- ✓ demandant également que cette production d'animaux de masse qui ne respectent pas un minimum la qualité de vie de l'animal soit arrêtée compte tenu de la baisse de consommation de ce type de viandes ;
- ✓ précisant que ce projet n'a plus de sens à l'heure actuelle où l'on cherche des solutions à la crise écologique et pas à rajouter des problèmes....

Le mardi 25 juin en fin de ma 3^{ème} permanence à 12 h j'ai clôturé le registre et l'ai récupéré avec les courriers associés et le dossier d'enquête.

Après avoir pris connaissance dans le détail des différentes contributions formulées, j'en ai fait la synthèse et j'ai remis en mains propres le mardi 2 juillet 2019 à **M. Roland Vignon** mon procès-verbal correspondant.

J'ai pris connaissance des observations formulées par **M. Roland Vignon** en réponse aux observations et questions formulées dans mon procès-verbal de synthèse, transmises par courriel le 10 juillet 2019.

CONCLUSIONS

Je considère donc que l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et conformément à l'arrêté la prescrivant. **Aucun incident n'a été relevé.**

La bonne information de l'ouverture de cette enquête publique, la qualité du dossier, sa mise en ligne avec possibilité de téléchargement des pièces consultées, les différents moyens mis en place pour déposer des contributions argumentées éventuellement avec des pièces jointes d'une part ont contribué à rendre le projet accessible à un large public et d'autre part lui ont facilité la possibilité de s'exprimer.

J'ai étudié et me suis prononcé sur chacune des observations formulées après avoir pris connaissance des réponses apportées par **M. Roland Vignon**.

II.6. Sur les avis émis par les services consultés par la préfecture

Avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)

Le fait que l'INAO ait précisé n'avoir aucune remarque à formuler n'appelle pas de commentaire de ma part.

Avis du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours

Je souscris au rappel de consignes et dispositions à prendre émis par le SDMIS et plus particulièrement sur la nécessité :

- de créer un second accès au nord du site ;
- de mettre en place un plan schématique d'intervention réglementaire à chaque entrée du bâtiment.

Analyse critique des avis des conseils municipaux des communes situées dans le rayon d'affichage

Sachant que les conseils municipaux de Cottance et de Montchal n'ont pas délibéré, en plus de l'avis du conseil municipal de Chambost-Longessaigne déposé pendant l'enquête et annexé au registre, j'ai eu connaissance de l'avis des **conseils municipaux de :**

- **Longessaigne** qui est favorable avec 2 voix et 7 abstentions ;
- **Violay et Panissières** qui ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Je prends note qu'il n'y a pas eu d'avis défavorable ni de réserves d'exprimés et qu'aucune explication n'est donnée pour justifier les 7 abstentions à Longessaigne.

Analyse critique de l'avis de l'autorité environnementale

Je regrette que **l'autorité environnementale** n'ait pas répondu à la consultation de la préfecture, son avis ayant été réputé "*sans observation*" compte tenu de l'absence de réponse à la date du 12 avril 2019.

II.7. Sur les observations déposées pendant l'enquête avec les réponses apportées par Roland Vignon

Analyse critique de l'observation de M. G. Coquard

Je n'ai pas de commentaire à faire sur l'avis favorable, sans justification émis par **M. G. Coquard** qui précise qu'il s'agit d'un beau projet.

Analyse critique de l'observation de M. Ermel

En ce qui concerne les arguments de **M. Ermel** pour justifier son avis défavorable :

- je rappelle qu'il appartient aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la réglementation, notamment de l'arrêté du 28 juin 2010 ;
- je constate que ce type de viande répond à une demande locale qui permettra de diminuer les importations provenant de pays étrangers.

Analyse critique de l'avis du conseil municipal de Chambost-Longessaigne

M. R. Vignon a pris un certain nombre d'engagements dans le dossier de demande d'autorisation d'étendre son activité pour s'assurer que les dispositions prises garantiront la compatibilité de son projet avec son environnement.

Les souhaits formulés par **le conseil municipal de Chambost-Longessaigne** devraient être satisfaits dans la mesure où l'autorisation d'extension sollicitée sera délivrée dans les conditions de la demande et sous le contrôle des services préfectoraux de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONSIDERANT

- que le dossier dans sa composition est conforme à la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement telle que prévue dans le code de l'environnement ;
- que les documents présentés sont clairs et lisibles par tout public ;
- que l'information de l'ouverture de cette enquête a bien été faite d'une part conformément à la réglementation et d'autre part avec des moyens d'information complémentaires ;
- que le public a eu tout loisirs d'une part de prendre connaissance des différentes pièces du dossier sur place en mairie de Chambost-Longessaigne pendant ses heures d'ouverture, d'autre part sur le site internet de la préfecture du Rhône pendant toute la durée de l'enquête ;
- que le public a eu à sa dispositions différents moyens pour faire connaître ses observations au commissaire enquêteur, soit en le rencontrant directement au cours de ses permanences (6 h en trois permanences dont un samedi matin), soit par courrier, soit en écrivant sur le registre, soit encore par courriel à l'adresse donnée par la préfecture ;

- que Roland Vignon a apporté des réponses aux observations et questions qui lui ont été rapportées par l'intermédiaire du procès-verbal de synthèse ;
- qu'aucune de ces observations ne fournit des arguments suffisants pour s'opposer à l'extension des activités sollicitée ;
- l'avis favorable de quatre des sept conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage sans avoir exprimé de réserves (deux n'ont pas délibéré et je n'ai pas eu connaissance de la 3^{ème}) ;

**J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter
par la société Roland VIGNON
en vue de l'extension de son activité d'élevage de volailles de chair
sans réserve ni recommandations particulières**

Fait à Sarcey le 17 juillet 2019

Gérard GIRIN
Commissaire Enquêteur

